



Association Atout Fruit

REGLEMENT INTERIEUR

Janvier 2025

Article 1 : Valeurs de l'association Atout Fruit

L'objet de l'association, sauvegarde du patrimoine fruitier, tel qu'il est décrit dans les statuts implique le respect de valeurs dont nous pouvons citer les suivantes :

- engager des actions pour les générations futures sans attente de résultat immédiat. En effet, dans le domaine d'action d'Atout Fruit l'échelle de temps est celle de la vie d'un arbre. Ce qui implique un engagement sur le long terme. Aussi, les membres sont encouragés à participer dans l'intérêt de l'association, et avec la satisfaction de donner aux générations futures, sans attendre de bénéfices immédiats ni personnels,
- choisir des conduites culturelles respectant le rythme végétal, l'environnement et les usagers,
- agir de façon désintéressée.

Article 2 : Charte éthique

Dans la mesure où les statuts et valeurs de l'association sont respectés, les membres :

- s'engagent à faire preuve de probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors,
- s'efforceront de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet, à des fins collectives et non personnelles,
- s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres,
- respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres,
- ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage,
- n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du président ou du conseil d'administration,

- prendront, avec leurs représentants, toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts,
- informeront dans les meilleurs délais le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.

Article 3 : Radiation

Dans le cas où un membre ne respecterait pas la charte éthique, le conseil d'administration pourra prendre la décision, par vote à la majorité, de radier ce membre de l'association.

Article 4 : Le Conseil d'Administration

Comme prévu dans les Statuts, le conseil d'administration est composé d'un minimum de 3 membres et est renouvelé par tiers chaque année, les membres sortants étant rééligibles.

L'élection d'un nouveau membre est possible à chaque Assemblée Générale Ordinaire. Peut se présenter tout adhérent à jour de sa cotisation depuis au moins une année complète (12 mois), ayant participé activement aux activités de l'association et ayant participé à au moins une réunion de CA l'année précédant sa candidature.

Article 5 : Commissions de travail

Afin de mener à bien les objectifs de l'association, le conseil d'administration met en place des commissions de travail sur la base du volontariat. Ces groupes restreints, ouverts à tout adhérent de l'association, permettent de répartir les tâches relatives aux différentes actions initiées ou menées par l'association.

Une synthèse des avancées des différentes commissions devra être partagée à l'ensemble du conseil d'administration à minima lors des réunions trimestrielles.

Article 6 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des présents et représentés.

Article 7 : Dédommagement des frais bénévoles

Afin de mettre en valeur l'importance de l'implication bénévole dans la réalisation des actions de l'association et afin de permettre une indemnisation encadrée des frais personnels engagés pour le compte de l'association, ces frais pourront être indemnisés :

- s'ils ont été engagés à la demande du conseil d'administration
- selon le barème défini par le présent règlement
- sous forme de reçu fiscal, si l'indemnisation financière est refusée et transformée en don à destination de l'association.

Barème			
	seuil	montant	conditions
Frais kilométriques	50 km (A/R)	0,30 €/km	Mission ponctuelle
Carburant	5 L	2 €/L	Calcul annuel Utilisation outils (débroussailleuse, tronçonneuse, etc)

Article 8 : Contribution bénévole

L'association Atout Fruit encourage ses membres à participer dans l'intérêt de l'association, sans rechercher de bénéfices immédiats ou personnels.

Néanmoins, lors des chantiers ou ateliers bénévoles, des pots de confitures et des bouteilles de jus produits par l'association pourront être offerts en remerciement de la participation.

Article 9 : Cas d'implication bénévole conséquente

Dans le cas exceptionnel d'une participation bénévole individuelle conséquente et votée par le conseil d'administration, un dédommagement pourra être mis en place, dont la forme et le contenu seront à définir entre le conseil d'administration et le bénévole concerné, en amont des services rendus par le bénévole.

Il ne pourra en aucun cas s'agir d'une indemnisation financière et aucune équivalence ne saurait être exigée.

Article 10 : Les transformations collectives de fruits

Lors des transformations d'Atout Fruit, il est, selon les fruits, proposé aux adhérents d'intégrer leurs propres fruits afin d'en retirer les produits transformés. Ce dispositif est proposé dans le cadre d'une consommation familiale, en aucun cas pour une activité lucrative.

Confitures (pots de 230g) :

Quantité minimum : 1 kilo de fruit

Jusqu'à 2 kilos de fruits : l'adhérent peut ramener la totalité des pots produits

de 2 à 8 kilos de fruits : l'adhérent fait don à Atout Fruit de 20% des pots minimum

de 8 à 12 kilos de fruits : l'adhérent fait don à Atout Fruit de 50% des pots minimum (20% si participation à la journée de transformation)

Le maximum est donc de 12 kilos (sauf cas exceptionnel où il resterait de la place le jour J).

Si de nombreux adhérents souhaitent amener leurs fruits, une répartition équitable sera proposée abaissant au besoin la quantité maximale.

Tarif du pot en transfo collective = 1€ / 230g (évolution possible selon les tarifs pratiqués des JHV). Contenant, opercule et pasteurisation compris.

Jus (bouteilles d'1 litre) :

Quantité minimum : 12 kilos de fruit

Jusqu'à 12 kilos de fruits : l'adhérent peut ramener la totalité des bouteilles produites
de 12 à 80 kilos de fruits : l'adhérent fait don à Atout Fruit de 20% des bouteilles minimum
de 80 à 150 kilos de fruits : l'adhérent fait don à Atout Fruit de 50% des bouteilles minimum
(20% si participation à la journée de transformation)
Le maximum est donc de 150 kilos de fruits.

Si de nombreux adhérents souhaitent amener leurs fruits, une répartition équitable sera proposée abaissant au besoin la quantité maximale.

Tarif de la bouteille d'1 litre en transfo collective = 1,30€ / L (évolution possible selon les tarifs pratiqués des JHV). Contenant, opercule et pasteurisation compris.

Huile (au litre) :

Quantité minimum : 1 kilo de cerneaux (=0,5L d'huile)

Jusqu'à moins de 4 kilos de cerneaux : l'adhérent peut ramener la totalité de l'huile produite
De 4 à 12 kilos de cerneaux : l'adhérent fait don à Atout Fruit de 20% de l'huile minimum
Le maximum est donc de 12 kilos de cerneaux.

Tarif = 5€ / L d'huile. Contenant non compris, à fournir.